



Probleme conjugal lié à une privation des libertés

Par **simon29**, le **23/08/2009** à **18:06**

Bonjour, j'ai une amie qui se trouve dans une situation humainement difficile, je souhaite l'aider pour qu'elle trouve des solutions pour sortir de celle-ci. Elle est mauricienne, mariée depuis un an à un français, et a une carte de séjour pour un an (renouvelable). Elle ne se plaît plus avec cet homme malgré multiples tentatives de réconciliation, désormais elle désire le quitter mais celui-ci la menace en lui disant que si elle fait ça il la mettra dans le premier avion pour Maurice et qu'il ne veut plus la voir et qu'il fera son possible avec l'ambassade pour annuler ses demandes ultérieures de visas. Du coup elle se retrouve enfermée dans une vie plutôt triste, sans liberté de choix de vie. Cet homme avait auparavant eu un autre mariage avec une malgache, qui elle avait quitté la maison conjugale parce qu'elle aussi ne s'entendait plus avec lui. Il, avec le témoignage d'une voisine attestant du départ de la femme malgache, a obtenu de l'ambassade l'interdiction de cette femme de réintégrer librement un pays de la CEE.

première question: peut-elle engager le divorce (ils se sont mariés à Maurice)? Il lui a bien fait comprendre qu'il ne signera pas lui ce divorce. Sans sa signature le divorce peut-il être ratifié?

deuxième question: en quels cas et de quel droit cet homme peut-il engager une demande de restriction de liberté de voyager à l'ambassade? quels sont les possibilités de défense de mon amie dans le cas où il recommence la même démarche qu'avec son ex-malgache?

En espérant que ma requête soit restée compréhensible, je vous remercie, par avance, de l'attention et des réponses que vous pourrez apporter à cette femme qui a en l'espèce besoin d'aide juridique et morale.